



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 20/06/2024, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15 puis 14 à partir de 21h07

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAUULT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE (départ à 21h07 après le vote relatif au projet de restauration du chemin de Croix)

Conseillers municipaux absents excusés : 4 puis 5 à partir de 21h07

Mmes et MM. Pascale YVIN, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MÉRAUT, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE (à partir de 21h07 et du point relatif aux avenants pour les travaux de l'Espace Pessard)

Pouvoirs : 2 puis 3 à partir de 21h07

Mmes et MM. Cristina PEDRERO-MILLOT à Christine LESELLE, Jackie PASSET à Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE à Isabelle PLANTE

Votants : 17

Secrétaire de séance : Clarisse NOURRY

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

Finances

2. Projet de restauration du chemin de croix
3. Travaux Espace Pessard - avenants
4. Tarifs des services périscolaires
5. Taxe de séjour

Ressources humaines

6. Création, suppression et modification de postes
7. Tableau des effectifs au 01/09/2024

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°06/2024-50)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (17 voix pour), le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

FINANCES

2) PROJET DE RESTAURATION DU CHEMIN DE CROIX (DCM N°06/2024-51)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de La Ménitré souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration des tableaux du chemin de Croix, situé en l'église St Jean Baptiste de La Ménitré ;

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons visant à encourager le mécénat populaire et d'entreprise ;

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opérations ;

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local et pourra accompagner la commune de La Ménitré dans la mise en place et la gestion d'une souscription publique ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17/06/2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve le principe de restauration des tableaux du chemin de croix pour un coût global de 18 145 € ;
- ⇒ Valide la planification des travaux sur 5 ans sous réserve d'obtenir des financements à hauteur de 100% ;
- ⇒ Valide l'échéancier prévisionnel des travaux suivant :
 - 2024 – Station n°13 – 2 600 €
 - 2025 – Stations n°1 et 4 – 4 330 €
 - 2026 – Stations n°7 et 8 – 4 300 €
 - 2027 – Stations n°2 et 14 – 4 330 €
 - 2028 – 7 stations restantes – 2 555 €
- ⇒ Approuve la conclusion d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) TRAVAUX ESPACE PESSARD – AVENANTS (DCM N°06/2024-52)

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25/10/2023, 22/11/2023 et 13/12/2023 attribuant les lots du marché de travaux pour la rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/04/2024 approuvant les avenants des lots n°5 – 6 et 8 ;

Vu les propositions d'avenants aux marchés de travaux de l'espace Pessard ci-dessous :

LOT	DESIGNATION LOT	ENTREPRISE	VILLE	MARCHE INITIAL		AVENANTS				Travaux
				€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	N°	%	
4	CHARPENTE BOIS	SAS LA CHARPENTE THOUARSAISE	THOUARS	110 141,03 €	132 169,24 €	4 493,80 €	5 392,56 €	1	4,08%	renfort de charpente et changement de pannes
10	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SAS NOUANS-SPORT	NOUANS LES FONTAINES	26 836,00 €	32 203,20 €	2 669,00 €	3 202,80 €	1	3,09%	changement des 4 paniers de mini-basket latéraux
						4 455,00 €	5 347,20 €	1	16,60%	changement des 2 paniers de basket compétition avec recentrage

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications des marchés publics ;

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique autorisant des modifications de marché public de travaux, quel que soit leur montant et dans la limite de 50% du montant du marché initial ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant des modifications du marché de travaux initial dans la limite de 15%, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 du même code sont remplies ;

Considérant que pour le lot n°10, les travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le marché initial, et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques tenant à la poursuite de l'exécution du marché ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte les travaux supplémentaires tels que présentés, pour les lots n°4 et 10 ;
- ⇒ Dit que les crédits budgétaires seront modifiés en conséquence ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (DCM N°06/2024-53)

Considérant que lors de sa séance du 10/05/2023, le Conseil Municipal a exprimé la volonté de faire varier annuellement les tarifs des services municipaux périscolaires et extrascolaires suivant l'évolution de l'inflation ;

Considérant l'évolution de l'inflation à +4,9% sur l'année passée ;

Considérant l'avis du bureau municipal du 10/06/2024 de plafonner l'augmentation de ces tarifs à 3% ;

Considérant que la tarification sociale à 1€ pour le restaurant scolaire demeure inchangée afin de répondre au cadre réglementaire applicable ;

Vu la proposition de modification des services périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

⇒ Valide les tarifs proposés qui prendront effet à compter du 01/09/2024 ;

RESTAURANT SCOLAIRE

Tranche	QF	Tarif élève domicilié La Ménitré et communes de l'Entente Vallée	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	1,00 €	1,00 €
T2	500 à 999	1,00 €	1,00 €
T3	1000 à 1299	3,76 €	3,91 €
T4	1300 à 1499	3,86 €	4,02 €
T5	1500 et plus	3,97 €	4,12 €
Non inscrit		5,82 €	5,97 €
Tarif adulte		5,82 €	5,97 €
PAI (T1 à T2)	0 à 999	1,00 €	1,00 €
PAI (T3 à T5)	1000 et plus	2,63 €	2,78 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE - Tarification au 1/4 d'heure

Tranche	QF	Tarif élève domicilié La Ménitré et communes de l'Entente Vallée	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	0,18 €	0,19 €
T2	500 à 999	0,26 €	0,27 €
T3	1000 à 1299	0,33 €	0,34 €
T4	1300 à 1499	0,40 €	0,41 €
T5	1500 et plus	0,47 €	0,48 €

Pénalité : Tout dépassement sera facturé 1h en plus. Au-delà du quart d'heure de retard, 2 heures seront facturées en plus. Tout enfant non repris par ses parents dans les 10 minutes qui suivent la sortie des classes, sera conduit à l'accueil périscolaire et le tarif en vigueur sera appliqué : minimum 1/4 d'heure facturé.

ALSH

Tarif élève domicilié La Ménitré et communes de l'Entente Vallée

Tranche	QF	Demi-journée + repas	Journée + repas
T1	0 à 499	5,02 €	7,60 €
T2	500 à 999	6,61 €	10,76 €
T3	1000 à 1299	8,08 €	12,67 €
T4	1300 à 1499	9,18 €	13,93 €
T5	1500 et plus	9,59 €	14,34 €

Tarif élève domicilié hors commune

Tranche	QF	Demi-journée + repas	Journée + repas
T1	0 à 499	5,28 €	8,26 €
T2	500 à 999	7,06 €	11,02 €
T3	1000 à 1299	8,59 €	13,34 €
T4	1300 à 1499	9,70 €	15,15 €
T5	1500 et plus	10,11 €	15,36 €

- ⇒ Dit que les tarifs appliqués aux enfants fréquentant lesdits services, seront identiques pour ceux domiciliés à La Ménitré et dans les communes de l'Entente-Vallée (Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou et Mazé-Milon) ;
- ⇒ Confirme que les tarifs de l'Espace jeunesse votés et modifiés pour 2024, suivant délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023, restent inchangés ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR (DCM N°06/2024-54)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333.26 et suivants, L.5211-21-1, R.2333-43 et suivants ;

Vu le barème applicable des tarifs de la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour peut être instaurée dans toutes les communes réalisant des actions de promotion touristique, et que la commune devra justifier annuellement dans son bilan des actions entreprises et des coûts afférents ;

Considérant la proposition d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de La Ménitré à compter du 01/01/2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2025 ;
- ⇒ Décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour et de fixer les tarifs au réel ainsi qu'il suit (les tarifs sont fixés au réel, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour) ;

Catégorie d'hébergement	Classement	Tarif à partir du 01/01/2025
Palaces		3,15 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	5 étoiles	2,10 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	4 étoiles	1,35 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	2 étoiles	0,80 €
Villages de vacances	4 et 5 étoiles	
Hôtels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme	1 étoile	0,70 €
Villages de vacances	1,2 et 3 étoiles	
Chambres d'hôtes, auberges collectives		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés	3, 4 et 5 étoiles	0,55 €
Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		
Emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés	1 et 2 étoiles	0,20 €
Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		
Ports de plaisance		

- ⇒ Adopte le taux de 3% pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des établissements figurant dans le tableau ci-dessus), applicable au coût par personne et par nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- ⇒ Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année ;
- ⇒ Confirme que les personnes suivantes sont exemptées de taxe de séjour (conformément à l'article L2333-31 du CGCT) :
 - Personne mineure
 - Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans a commune
 - Personne bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Personne occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € / nuit / personne
- ⇒ Dit que les hébergeurs devront déclarer annuellement le nombre de nuitées et que le règlement s'effectuera annuellement.
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour mettre en place et modifier le cas échéant les modalités de collectes de la taxe de séjour suivant les tarifs votés ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

6) CREATION – SUPPRESSION DE POSTES**A. POSTES PERMANENTS (DCM N°06/2024-55)**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2024.
- ⇒ Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2024.
- ⇒ Décide de créer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/09/2024.
- ⇒ Décide de créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 15/07/2024.
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. POSTES CONTRACTUELS (DCM N°06/2024-56)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 12 mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
 - Temps de travail : temps complet (35/35^{ème})
 - Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire matin et/ou soir – ATSEM le matin seulement – pause méridienne – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires)
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint d'animation territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 12 mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
 - Temps de travail : temps complet (35/35^{ème})

- Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire matin et/ou soir – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires)
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint d'animation territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ De créer quatre emplois temporaires d'adjoint d'animation :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : d'une durée maximum de six mois, à compter du 1^{er} septembre 2024, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
 - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
 - Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires)
 - Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint d'animation territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2024 (DCM N°06/2024-57)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Valide le tableau des effectifs de la commune de La Ménitrié à compter du 1^{er} /09 / 2024 tel que présenté ci-dessous ;

FILIERE	Catégorie	GRADE	EMPLOI / SERVICE	TC	TNC	Temps partiel (quotité)	NATURE DE L'EMPLOI		Pourvu	Non pourvu Vacant
							Permanent	Non permanent		
Administrative	A	Attaché principal	Direction générale des services	X			X		X	
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Médiation culturelle et médiathèque	X			X		X	
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Ressources humaines - assistance de direction	X			X		X	
	C	Adjoint administratif	Finances	X			X		X	
	C	Adjoint administratif	Service population	X			X			X
	C	Adjoint administratif	Service population		28/35ème		X		X	
	C	Adjoint administratif	Service population - Accueil		24/35ème			X		
	C	Adjoint administratif	Urbanisme		21/35ème		X		X	
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Communication		21/35ème		X		X	

FILIERE	Catégorie	GRADE	EMPLOI / SERVICE	TC	TNC	Temps partiel (quotité)	NATURE DE L'EMPLOI		Pourvu	Non pourvu Vacant
							Permanent	Non permanent		
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Coordinateur des services techniques municipaux - responsable espaces verts	X			X		X	
	C	Agent de maîtrise principal	Bâtiments	X			X		X	
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Voirie - Espaces publics	X			X		X	
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Voirie - Espaces publics	X			X		X	
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Espaces verts	X			X		X	
	C	Adjoint technique	Espaces verts	X			X			X
	C	Adjoint technique	Polyvalence services techniques municipaux - accroissement activité	X				X	X	
	C	Adjoint technique	Polyvalence services techniques municipaux - accroissement activité	X				X	X	
	C	Agent de maîtrise principal	Responsable de cuisine - restauration scolaire	X			X		X	
	C	Adjoint technique	Restauration scolaire (aide cuisine/plonge) et service entretien des locaux		29/35ème		X		X	
	C	Adjoint technique	Restauration scolaire (aide cuisine/plonge) Service éducation enfance jeunesse (APS - ALSH)	X			X		X	
	C	Adjoint technique	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)		23,50/35ème		X		X	
	C	Adjoint technique	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)		22/35ème		X		X	
	C	Adjoint technique	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)		22/35ème		X		X	

FILIERE	Catégorie	GRADE	EMPLOI / SERVICE	TC	TNC	Temps partiel (quotité)	NATURE DE L'EMPLOI		Pourvu	Non pourvu Vacant
							Permanent	Non permanent		
Médico sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM - service éducation enfance jeunesse		26,60/35ème		X		X	
Animation	C	Adjoint d'animation	Responsable ALSH et relations familles - Coordinateur APS	X			X		X	
	C	Adjoint d'animation	Coordinateur pause méridienne - Responsable Espace jeunesse - CMJ - RIJ	X			X		X	
	C	Adjoint d'animation	Responsable Pôle Enfance - 6 ans (APS et ALSH) Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne...)	X			X		X	
	C	Adjoint d'animation	ATSEM - service éducation enfance jeunesse (pause méridienne) Service entretien des locaux	X			X		X	
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse (ATSEM le matin - APS - pause méridienne - ALSH)	X				X	X	
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse (APS - ALSH...)	X				X	X	
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement activité		14/35ème			X		X
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	X				X		X
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	X				X		X
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	X				X		X
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	X				X		X

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 01/07/2024

Tony GUERY
Maire de La Ménitrière

